

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU COS JUDO

Vendredi 20 mai 2022

Réfectoire Ecole Primaire Jean Jaurès

Accès : 7 rue du bas de la plaine, 78500 Sartrouville – Parking de la piscine

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nos Assemblées Générales se tiendront le vendredi 20 mai à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

18h30

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

Modification des Statuts :

- Modification du nom de l'association, qui prend la dénomination de «Club Olympique de Sartrouville», dit «C.O. Sartrouville», en lieu et place de «Club Olympique de Sartrouville Judo dit COS Judo» ;
- Modifications de l'article 9 des statuts sur (i) la création d'un statut de Président d'honneur et (ii) la révocation de membres du Comité Directeur
- Mise en harmonie des statuts pour proposer une période de transition et d'accompagnement des nouvelles gouvernances

P.J : Textes des résolutions proposées à l'AGE

20h00

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2021 (1)
- Lecture du rapport moral du président et du rapport financier (1)
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 (1 projet)
- Approbation des comptes de l'exercice du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (1)
- Quitus au Président et aux membres du comité directeur
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées (1 projet)
- Situation administrative de l'Association
 - Situation au 30/04/2022
 - La reprise « Après Covid »
- Adoption du Règlement Intérieur
- Orientations pour le cycle Olympique «Paris 2024»
 - Budget saison 2022 – 2023
 - Validation des tarifs de la saison 2022 – 2023
- Présentation et Élection des nouveaux membres du Comité Directeur – du Bureau et de son Président

(1) Documents disponibles sur le lien suivant :
<https://www.cosjudo.fr/le-cos-judo/assemblees-generales-etats-et-rapports-financiers/>

Conformément à nos statuts, seuls les adhérents âgés de 16 ans minimum, à jour de leur cotisation (Saison 2021-2022) au jour de l'Assemblée et présentant une ancienneté de 1 an seront amenés à voter lors de cette assemblée.

**En fin des AG, le Pot de l'amitié est offert par le
Comité Directeur**

Textes des résolutions proposées à L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 20 mai 2022

Lors de sa réunion du 25 mars 2022, le Comité Directeur a proposé les modifications statutaires suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la modification de la dénomination sociale de l'association, laquelle devient «Club Olympique de Sartrouville», dit «C.O. Sartrouville», en lieu et place de «Club Olympique de Sartrouville Judo dit COS Judo».

Par conséquent, l'Assemblée générale approuve la modification de la première phrase de l'Article 1er des statuts comme suit :

«Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : «Club Olympique de Sartrouville», dit «C.O. Sartrouville»».

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Comité Directeur tendant à offrir à ce dernier la possibilité de désigner parmi ses membres un Président d'honneur.

L'Article 9 des statuts est donc modifié par la création d'un cinquième alinéa libellé comme suit :

«Le Comité Directeur peut élire en son sein un Président d'honneur, lequel est choisi parmi des personnalités ayant joué un rôle dans le développement de l'association. Le Président d'honneur dispose des mêmes droits et obligations que ceux des autres membres du Comité Directeur. Le Président d'honneur peut être consulté par le Comité Directeur sur toute question relative à l'organisation de l'association, la modification de ses statuts ou de son règlement intérieur».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Comité Directeur d'offrir davantage de souplesse au dit Comité et de s'assurer que ses membres remplissent les missions qui leur incombent dans l'esprit des statuts et du règlement intérieur. C'est pourquoi le Comité Directeur a proposé de permettre la révocation d'un de ses membres en cas de méconnaissance d'une disposition des statuts ou du règlement intérieur, de tout comportement contraire à l'ordre public, l'éthique sportive ou aux bonnes mœurs.

Par conséquent, l'Assemblée générale approuve la modification de l'Article 9 des statuts comme suit, avec l'ajout des paragraphes suivants :

«Le Comité Directeur peut mettre fin au mandat d'un de ses membres (à l'exclusion du président, dont la révocation relève de l'Assemblée générale) par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- le Comité Directeur doit avoir été convoqué à cet effet à la demande de son président ou du tiers de ses membres. La convocation, adressée à l'ensemble des membres du Comité Directeur, dont celui/ceux dont la révocation est envisagée, précise les motifs de la révocation envisagée, lesquels sont limités aux cas de méconnaissance d'une disposition des statuts ou du règlement intérieur, de tout comportement contraire à l'ordre public, l'éthique sportive ou aux bonnes mœurs ;

Le ou les membres dont la révocation est envisagée a/ont la possibilité de faire valoir des observations soit par écrit, soit par oral lors de la

réunion du Comité Directeur. Dans le cas d'observations écrites, celles-ci sont portées à la connaissance des membres du Comité Directeur présents avant qu'il ne soit statué sur la révocation.

- la majorité des membres du Comité Directeur doivent être présents ou représentés ;

- la révocation doit être votée à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La décision de révocation expose les motifs de la révocation.

La décision de révocation prend effet à compter de son prononcé. La décision de révocation n'emporte pas exclusion de l'association».

QUATRIEME RESOLUTION

Le Comité Directeur attire l'attention de l'Assemblée Générale sur la volonté des adhérents de l'association, exprimée à l'article 8 des statuts, que les membres du Comité Directeur soient élus pour une durée de quatre années, calée sur le cycle olympique. Le Comité Directeur estime qu'une modification statutaire est souhaitable pour clarifier les modalités de transition d'une équipe à une autre.

Par conséquent, l'Assemblée générale approuve la modification de l'Article 8 des statuts comme suit :

Modification du deuxième alinéa comme suit :

«Les mandats des membres du Comité Directeur ont une durée déterminée et prennent fin le 30 septembre de l'année olympique (été) qui suit la date de leur nomination».

Modification du troisième alinéa comme suit (deuxième phrase) :

«Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale Ordinaire pour une durée de quatre ans au plus, calée sur le cycle Olympique. Ils sont rééligibles».

Modification du quatrième alinéa comme suit :

«Lors des années olympiques (été), l'Assemblée générale chargée de l'élection du nouveau Comité Directeur est convoquée au plus tard le 30 septembre. Le Comité Directeur élu ne prendra ses fonctions qu'au 1er octobre suivant. Avant l'entrée en fonction du nouveau Comité Directeur, il est procédé à l'approbation des comptes clos le 30 juin écoulé».

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale approuve la modification du second alinéa de l'Article 24 des statuts comme suit :

«Ils [les statuts] ont été modifiés par une décision d'Assemblée générale du 20 mai 2022».

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.